



**N° 004-2018**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant restriction de la circulation le long des voiries  
Communales suivantes :**  
- Rue des Dignes

M Jean-marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la  
police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie -  
signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il  
convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La circulation sera restreinte et le stationnement interdit du mercredi 01 février  
au vendredi 09 février 2018 de 07 H 00 à 18 H 00 le long de la voirie communale reprise ci-  
dessus, en agglomération, pour permettre le bon déroulement des travaux d'abattage et  
d'élagage le long de la traxène pour le compte du conseil départemental du Pas de Calais (rive  
privée - coté Collège J.Brel).

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'une signalisation adéquate à la réalisation des travaux

**ARTICLE 2** -

La signalisation sera mise en place, au frais et à la charge de l'entreprise Flandres Artois Paysage sis à Bruay en artois sur les sections restreintes.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur de l'entreprise FAR à Bruay en artois,  
Monsieur le Président du conseil départemental du Pas de Calais à Arras,  
Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois,  
Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,  
Monsieur le Directeur du Collège Jacques Brel à Fruges,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,  
Les services de la Police Municipale de FRUGES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

**ARTICLE 8 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise FAR à Bruay en artois,  
Monsieur le Président du conseil départemental du Pas de Calais à Arras,  
Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois,  
Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,  
Monsieur le Directeur du Collège Jacques Brel à Fruges,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,  
Les services de la Police Municipale de FRUGES,

Fait à FRUGES, le 31 janvier 2018

Le Maire

Jean Marie LUBRET

